

Proposition du Conseil administratif du 1^{er} avril 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 3077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Les pataugeoires sont des lieux de vie et de sociabilité particuliers à la Ville de Genève. Offrant un accès gratuit à l'eau, ces emplacements sont très appréciés du public, particulièrement par les familles avec de jeunes enfants.

Présentes depuis plusieurs décennies sur notre territoire, elles font désormais partie du patrimoine des parcs de Genève. Ces lieux de vie à l'identité marquée sont devenus au fil des années des espaces où de nombreuses familles se réunissent traditionnellement à la belle saison pour y passer l'après-midi, voire la journée.

Depuis les années 1960, date de construction de la plupart des pataugeoires, l'état général de ces dernières s'est régulièrement dégradé. En particulier, l'ancienneté des locaux techniques, des systèmes de traitement et de filtration ne permettent plus d'assurer la maintenance d'une eau de qualité en conformité avec les normes actuelles. Plusieurs recommandations ont été rédigées par le chimiste cantonal.

Les systèmes de traitement d'eau de ces pataugeoires sont devenus obsolètes et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. Cette demande de crédit fait partie des premières mesures à prévoir dans le cadre de la réfection globale des pataugeoires situées dans les parcs et espaces verts de la Ville. Par la suite, la structure des pataugeoires devra également être, dans certains cas, adaptée ou modifiée, soit par une demande de crédit spécifique soit par le biais de projets d'aménagement des sites qui englobent ces espaces ludiques (bois de la Bâtie, parc La Grange, parc Beaulieu, etc.).

C'est donc avant tout la sécurité sanitaire des usagers qui est visée par ce projet. Cette sécurité doit être garantie lors de l'utilisation des pataugeoires et passe par la mise aux normes et par l'adaptation des locaux techniques, des systèmes de traitement et des systèmes de filtration de l'eau.

Etant donné la vétusté des installations, de nombreuses pannes techniques surviennent régulièrement et empêchent temporairement l'exploitation des patau-

geoires. Le renouvellement des installations permettra de fiabiliser leur fonctionnement.

La Ville de Genève compte onze pataugeoires: huit sur la rive droite et trois sur la rive gauche. Leur statut foncier est le suivant:

- neuf pataugeoires sont situées sur des propriétés de la Ville de Genève ouvertes au public (parc Bertrand, parc La Grange, parc Mon-Repos, parc Beaulieu, parc Trembley, parc de Bourgogne, voies couvertes de Saint-Jean, parc du Promeneur-Solitaire, bois de la Bâtie);
- la pataugeoire située sur le périmètre du parc des Franchises est une propriété du Canton de Genève ouverte au public. Le Service des espaces verts (SEVE) l’entretient sur base d’une convention;
- la pataugeoire du square Montbrillant est située sur une parcelle privée ouverte au public. Le SEVE l’entretient également sur la base d’une convention.

A noter que la réfection de la pataugeoire du bois de la Bâtie n’est pas comprise dans la présente demande de crédit. En effet, cette installation fait partie intégrante du projet de réaménagement global de la zone de loisirs. Sa réfection complète est prévue dans ce cadre. Une demande de crédit ad hoc sera déposée prochainement.

Exposé des motifs

En 2008, un rapport interne du SEVE décrivait les caractéristiques des diverses pataugeoires et mettait en évidence les problèmes d’exploitation. Des travaux annuels systématiques et parfois conséquents ont permis de maintenir et de sécuriser ces pataugeoires en activité tout en nécessitant une surveillance accrue de la part des équipes d’entretien.

Les risques encourus par les usagers et confirmés par les recommandations du chimiste cantonal, requièrent la mise en conformité technique des infrastructures et notamment des systèmes de traitement de l’eau. A défaut de cette mise en conformité, le chimiste cantonal peut à tout moment exiger la fermeture de certaines de ces pataugeoires dont l’état de vétusté avancé ne permet plus l’usage dans les règles de sécurité absolue.

En 2012, le SEVE a mandaté un bureau spécialisé afin d’étudier les coûts de remise aux normes des pataugeoires ainsi que les possibilités de réaménagement. Cette étude décrit très clairement les diverses solutions envisageables pour ces travaux, tant du point de vue technique que du point de vue esthétique.

Sur le plan technique, l'étude a confirmé les points suivants (liste non exhaustive):

- des locaux techniques désuets, pas pratiques d'utilisation, mal ventilés avec des accès pour la plupart dangereux (échelles) et verrouillés par des serrures diverses;
- des systèmes de traitement de l'eau différents et souvent spécifiques à chaque pataugeoire;
- des stockages de produits chimiques de traitement de l'eau non conformes devant être adaptés et sécurisés;
- des bassins tampons trop petits ne permettant pas un traitement adéquat de l'eau.

En 2014, fort des conclusions de ces rapports et dans le but premier d'offrir aux citoyens la possibilité de conserver l'ensemble des pataugeoires, le SEVE a poursuivi l'étude en se concentrant sur les problématiques fondamentales de l'état sanitaire de l'eau et de la sécurité liée à son traitement et exploitation par le personnel de la Ville de Genève.

L'éventuelle reconstruction des bassins et des plages pouvant se faire ultérieurement (celle-ci n'étant pas capitale pour le bon fonctionnement d'une pataugeoire), le SEVE propose, au travers de la présente demande, de remettre à niveau tous les locaux techniques des pataugeoires dont il a la charge.

Ces locaux techniques doivent être simplifiés et standardisés. La sécurité générale du personnel d'entretien doit être garantie. Afin d'assurer une qualité d'eau exemplaire et satisfaire aux exigences du chimiste cantonal, les systèmes de traitement et de filtration doivent être renforcés et les bassins tampons redimensionnés.

Obligations de sécurité et obligations légales

Ces travaux sont destinés à mettre les pataugeoires en conformité avec:

- le rapport d'intervention de l'Unité santé et sécurité au travail (USST) de la Direction des ressources humaines;
- les lois:
 - loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT);
 - loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP);
 - loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (loi sur les produits chimiques, LChim);
 - ordonnance relative au permis pour l'emploi des désinfectants pour l'eau des piscines publiques (OPer-D);

- Code des obligations suisse (CO);
- Code civil suisse (CC);
- Les normes (liste non exhaustive):
 - Office fédéral du sport (OFSP): norme 301, Piscines couvertes et de plein air. 2005;
 - www.fachstelle-sportanlagen.ch;
 - Office fédéral du sport (OFSP): norme 131, Installations de sports de plage. 2008, Bases de planification;
 - le recueil AFNOR «Piscines publiques et parcs aquatiques – Équipements, hygiène et sécurité» rassemble les principaux textes réglementaires et les normes françaises et européennes en vigueur au moment de sa publication (octobre 2010);
 - norme SN EN 15288-1:2008, Piscines – Partie 1: exigences de sécurité pour la conception;
 - norme SN EN 15288-2:2008, Piscines – Partie 2: exigences de sécurité pour le fonctionnement;
 - norme SN EN 13451-1:2001, Équipement de piscine – Partie 1: exigences générales de sécurité et méthodes d’essai;
 - norme SN 385/9:2010, Eau et installations de régénération de l’eau dans les piscines publiques.

Description de l’ouvrage

Liste des patageoires concernées par la présente demande:

Rive gauche

Parc Bertrand

Parc La Grange

Rive droite

Parc Mon-Repos

Square Montbrillant

Parc Beaulieu

Parc Trembley

Parc des Franchises

Parc de Bourgogne

Voies couvertes de Saint-Jean

Parc du Promeneur-Solitaire

De manière générale, ce projet de réfection prévoit ce qui suit selon les sites.

La construction de nouveaux locaux techniques

Vu que les locaux techniques existants sont tous enterrés et ne répondent pas aux normes actuelles, le SEVE propose la construction d’édicules permettant d’accueillir l’ensemble des infrastructures techniques.

Ceux-ci prévoient également le stockage des produits de traitement de l'eau et la mise aux normes des systèmes électriques et sanitaires.

Ils permettront de rationaliser les interventions d'entretien et participent également à une augmentation de la sécurité pour le personnel du SEVE.

L'adaptation et la standardisation des systèmes de filtration

Cette partie des travaux comprend la mise aux normes des systèmes de filtration ainsi que l'installation d'un système de traitement d'eau performant.

Les normes en vigueur ne permettent pas d'adopter un système de désinfection sans chlore; dès lors, la régulation électronique des dosages et des fréquences de traitement permettra de limiter les quantités injectées et de prévenir toute utilisation excessive de produit.

L'agrandissement des bassins tampons

Les anciens locaux techniques seront utilisés afin d'agrandir les bassins tampons, contribuant ainsi à une meilleure stabilité de la qualité de l'eau.

La remise en état des canalisations et conduites

Le SEVE prévoit de remplacer la majorité des canalisations vétustes destinées à alimenter les bassins en eau. Ceci permettra de parer à la perte d'eau constatée, notamment par la réparation de fuites liées à la vétusté du matériel actuel.

Les travaux prévus sur l'ensemble des sites ne sont pas de nature à modifier l'implantation ni l'emprise des pataugeoires (voir plans d'intention en annexe).

Enfin, la totalité du matériel des locaux techniques qui sera posée dans le cadre de ces travaux est réutilisable dans l'hypothèse où une pataugeoire devrait être déplacée pour des raisons de projet.

Cas particuliers

La pataugeoire du parc des Franchises

Cette pataugeoire est située sur un lieu public faisant partie du domaine privé de l'Etat de Genève. Elle est actuellement entretenue en référence à une convention entre la Ville et le Canton. Au vu de la fréquentation avérée de cet espace de jeux principalement par les habitants de la Ville de Genève, le SEVE estime que le budget de mise aux normes de cette pataugeoire de 377 330 francs doit être pris en compte dans la présente demande de crédit et que la convention d'entretien du Canton devra être renégociée.

La pataugeoire du square Montbrillant

Cette pataugeoire se trouve sur un domaine privé. Le budget de mise aux normes de cette pataugeoire de 144 800 francs est pris en compte dans la demande de crédit. Cependant, ce budget sera à charge de la copropriété. Si cette dernière refuse l'investissement, le système de traitement de cette pataugeoire ne sera pas rénové dans le cadre de ces travaux et la convention d'entretien pourrait être remise en cause.

Adéquation à l'Agenda 21

La volonté du SEVE de limiter les dosages de chlore des systèmes de traitements, correspond à la politique de la Ville de Genève en matière de préservation de la qualité des eaux.

Les pataugeoires actuellement dégradées seront standardisées dans leurs techniques d'exploitation permettant de rationaliser et de limiter les interventions d'entretien. Des économies d'eau et d'énergie sont attendues par le fait qu'un plus grand volume d'eau en circulation permet d'avoir plus d'inertie dans le traitement de l'eau et ainsi éviter de devoir systématiquement vider et changer l'eau d'une pataugeoire lorsqu'il y a un problème de qualité suite à une orage, de fortes chaleurs ou une sollicitation importante momentanée. Ces économies ne sont pas quantifiables car elles dépendent étroitement des conditions météorologiques.

Personnes à mobilité réduite

Cette phase de réflexion ne concerne que les locaux techniques et les systèmes de filtration. Il n'y a donc pas lieu de tenir compte des personnes à mobilité réduite.

Estimation des coûts

I.	Coût total de la construction	Fr.
a)	Remise aux normes des pataugeoires rive gauche	
	Honoraires	
	Ingénieurs sanitaires	25 500
	Architectes, ingénieurs civil et géomètres	82 000
	Héliographie (reproduction de plans, documents...)	5 000
	Sous-total	<u>112 500</u>
	Travaux	
	Construction locaux techniques	158 300

	Equipement bassin tampon		18 500
	Pompes de filtration		16 300
	Installation de filtration		64 800
	Installation de désinfection		52 600
	Tuyauterie intérieure		31 300
	Conduites et canalisations extérieures		82 400
	Mobilier		20 000
	Aménagements des abords		<u>20 000</u>
	Sous-total		464 200
	Information et communication (arrondi)	1%	<u>4 640</u>
	Sous-total des travaux rive gauche (HT)		581 340
b)	Remise aux normes des pataugeoires rive droite		
	Honoraires		
	Ingénieurs sanitaires		110 500
	Architectes, ingénieurs civil et géomètres		221 000
	Héliographie (reproduction de plans, documents...)		<u>20 000</u>
	Sous-total		351 500
	Travaux		
	Construction locaux techniques		544 340
	Equipement bassin tampon		76 500
	Pompes de filtration		64 350
	Installation de filtration		258 750
	Installation de désinfection		204 800
	Tuyauterie intérieure		131 300
	Conduites et canalisations extérieures		294 500
	Mobilier		62 650
	Aménagements des abords		<u>71 100</u>
	Sous-total		1 708 290
	Information et communication (arrondi)	1%	<u>17 080</u>
	Sous-total des travaux rive droite (HT)		2 076 870
	Coût total des travaux HT		2 658 210
	Frais financiers		
	TVA 8 %		<u>212 657</u>
II.	Coût total de l'investissement (TTC)		2 870 867
	+ Prestations du personnel		
	en faveur des investissements	5%	<u>143 543</u>
III.	Sous-total		3 014 410
	$\frac{(2\,870\,867 + 143\,543) \times 36 \times 2,5\%}{2 \times 12}$		

	+ Intérêts intercalaires	113 040
IV.	Sous-total (arrondi)	<u>3 127 450</u>
V.	Coût arrondi de l'opération (TTC)	3 127 450
VI.	A déduire:	
	Part du crédit d'études PR-652/10 voté le 23.06.2009	-50 000
VII.	Sous-total	3 077 450
VIII.	Total brut du crédit demandé TTC	<u>3 077 450</u>
IX.	A déduire:	
	Apport privé (participation square Montbrillant)	-144 800
X.	Total net du crédit demandé TTC	2 932 650

Récapitulatif de l'investissement par pataugeoire

Rive gauche		
	Parc Bertrand	332 200
	Parc Lagrange	<u>332 200</u>
	Total	664 400
Rive droite		
	Parc Mon-Repos	377 330
	Square Montbrillant	144 800
	Parc Beaulieu	322 200
	Parc Trembley	358 450
	Parc des Franchises	377 330
	Parc de Bourgogne	332 200
	Voies couvertes de Saint-Jean	144 800
	Parc du Promeneur-Solitaire	<u>355 940</u>
	Total	<u>2 413 050</u>
	Total brut général	3 077 450
	Square Montbrillant (apport privé)	-144 800
	Total net général	2 932 650

Délais de réalisation

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Les travaux seront réalisés en dehors de la période d'exploitation des pataugeoires, selon la planification suivante:

Année 2016:	Projets de réalisation et autorisations	
Année 2017:	janvier à avril:	deux pataugeoires
	octobre à décembre:	deux pataugeoires

Année 2018:	janvier à avril:	deux pataugeoires
	octobre à décembre:	deux pataugeoires
Année 2019:	janvier à avril:	deux pataugeoires

Recettes

La pataugeoire du square Montbrillant est sise sur parcelle privée. Dans la mesure où cet espace privatif est assimilé à un espace public, le SEVE gère cette pataugeoire au bénéfice d'une convention d'entretien. Au vu des travaux à engager dans le cadre de cette mise aux normes des systèmes techniques, le SEVE a approché les responsables de la copropriété afin de leur signifier son intention de travaux sur l'ensemble des pataugeoires de la Ville de Genève et dès lors, leur demander une contribution à hauteur du budget estimé. Le SEVE est en attente d'une réponse dès que possible. Si la copropriété entre en matière sur ces travaux de remise aux normes et souhaite les entreprendre dans les délais du chantier prévu, une recette de 144 800 francs est attendue.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026

Cette demande de crédit est prévue dans le cadre du 10^e plan financier d'investissement 2015-2026, en qualité de projet actif, sous la fiche N° 091.092.06 et sous le libellé «Mise aux normes de pataugeoires», pour un montant de 3 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Ces travaux auront une incidence économique positive. Ils permettront notamment d'économiser sur la consommation d'eau actuellement élevée, sur la consommation d'énergie ainsi que sur les produits de traitement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle sur le montant net de 2 932 650 francs, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, sera de 326 470 francs.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux pour la réfection des dix pataugeoires citées précédemment est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des tra-

vau de construction et de génie civil pour les locaux et sur les prix unitaires moyens du marché actuel des équipements et travaux d'installations techniques de traitement de l'eau.

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Régime foncier

La réalisation de ces aménagements concerne les parcelles privées Ville de Genève N^{os} 1724 et 3166 (rive gauche) et N^{os} 242, 2634, 4575, 1146, 3590, 2309 (rive droite), ainsi que la parcelle N^o 2242, propriété cantonale et la parcelle N^o 4285, propriété privée.

Information publique

Avant le début des divers chantiers, une communication informera les usagers des patageoires de la nature des travaux et de leur durée.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le SEVE.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Mise aux normes des locaux techniques et système de traitement des pataugeoires.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS BRUTS

	Montant	%
Honoraires	464 000	15
Gros œuvre	1 011 000	33
Second œuvre	1 133 200	37
Frais financiers	469 250	15
Coût total du projet TTC	3 077 450	100

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service des espaces verts

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	0
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	326 470	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	326 470	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-326 470
---	-----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2015	0	0	0
2016	1 827 450	144 800	1 682 650
2017	1 250 000	0	1 250 000
Totaux	3 077 450	0	2 932 650

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 077 450 francs, dont à déduire un apport privé de 144 800 francs (remise aux normes d'une pataugeoire sur parcelle privée), soit un montant net de 2 932 650 francs destiné à la remise aux normes des locaux techniques et des systèmes de traitement de dix pataugeoires.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 077 450 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'études voté le 23 juin 2009 de 50 000 francs (PR-652/10) sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.